

## **-MUTATION INTER - -STAGIAIRE 2018-**

Les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré demandant une mutation, une première affectation ou souhaitant retrouver une affectation dans l'enseignement du second degré à la rentrée 2018 déposent obligatoirement leur demande dans le cadre de la phase inter-académique du mouvement à partir d'i-prof sur SIAM.

### **CALENDRIER DES OPERATIONS:**

**N'attendez pas le dernier moment** pour éviter la saturation du serveur : en cas de problème de connexion au site, prévenez nous sans tarder.

Date d'ouverture du serveur : **16 novembre 2017 à 12h**  
Date de fermeture du serveur : **5 décembre 2017 à 18h**

**Les dates de limites d'envoi des documents justifiant votre situation et des dossiers pour les personnels bénéficiant de la RQTH ne sont pas connues actuellement. Le calendrier sera disponible sur notre site dès qu'il sera connu.**

Pour toute question relative à votre situation, vous pouvez également contacter le service du rectorat dédié ( [mvt2018@ac-creteil.fr](mailto:mvt2018@ac-creteil.fr)) ou votre DPE.

Les barèmes seront vérifiés au mois de janvier lors de commissions administratives paritaires dans lesquelles nous siégeons. Vous obtiendrez votre résultat d'affectation vers la fin du mois de février, début du mois de mars.



Durant toutes les étapes de vos mutations pensez à demander conseil et à faire vérifier vos vœux par les commissaires paritaires. Vous éviterez ainsi des petites erreurs et optimiserez au maximum votre première affectation.

### **Remarques générales**

#### **Comment est-on affecté-e ?**

Ce mouvement est géré au niveau national. Votre affectation dépend de votre nombre de points et de la formulation de votre demande. Il vous faut donc faire attention au calcul de votre barème, à l'ordre des vœux que vous exprimez.

#### **Comment faire ses vœux ?**

Votre demande est personnelle et nous ne pourrions que vous donner des conseils : il n'y a pas de « recette miracle ». Méfiez-vous de celui qui prétend en avoir une ! Personne ne connaît avant la fermeture du serveur le nombre des demandes formulées, par qui et avec quel barème... Ce sont ces éléments qui détermineront les barres à travers la mise en concurrence des demandes.

### Les bonifications :

Vous pouvez bénéficier de la **bonification d'entrée dans le métier** d'un montant de **50 points**. Vous devez la demander, elle est valable pour une seule année et au cours d'une période de trois ans. Elle bonifie de 50 points le premier vœu ;

Attention : si vous ne demandez pas cette bonification lors des mutations inter, vous ne pourrez pas en bénéficier lors des mutations intra à venir.

D'autre part, les fonctionnaires stagiaires ex-enseignant-es contractuel-les de l'enseignement public dans le second degré de l'éducation nationale, ex-CPE contractuel-les, ex-COP contractuel-les, ex-MA garantis d'emploi, ex-AED, ex-AESH, et ex-EAP possèdent une bonification d'entrée dans le métier indépendante qui s'élève au minimum à **100 points**.

Candidat-e en première affectation pour le vœu correspondant à l'académie de stage : Une bonification de 0,1 point est accordée aux candidat-es en première affectation pour le vœu correspondant à l'académie de stage et l'académie d'inscription au concours de recrutement lorsqu'ils et elles la demandent. Cette bonification de 0,1 point n'est pas prise en compte en cas d'extension.

D'autres bonifications sont aussi possibles:

→ Prise en compte du-de la conjoint-e et de la situation familiale.

\* PACS/Mariage : avant le 1<sup>er</sup> septembre 2017

\* Grossesse/Naissance : avant le 1er janvier 2018

→ Prise en compte de votre parcours professionnel

→ Prise en compte d'une situation médicale.

Les pièces justificatives seront à fournir lors de la réception de votre dossier en décembre.

### Besoin de conseils:

→ par mail : [commissaires.paritaires@sudeduccreteil.org](mailto:commissaires.paritaires@sudeduccreteil.org)

→ permanence téléphonique : vous pouvez contacter nos commissaires paritaires le mercredi de 9H30 à 18H au 01.55.84.41.26. ou 06.88.66.47.23

→ rencontre avec les commissaires paritaires le **mercredi 22 novembre de 9H30 à 17H30 à la permanence de la bourse du travail de Saint Denis (9-11 rue Génin, 4<sup>eme</sup> étage, bureau 415)**

### Et après ?:

Une fois la phase inter-académique achevée commencera la phase intra-académique, dans l'académie d'affectation. Il vous faudra faire des vœux pour obtenir un poste dans un établissement ou sur une zone de remplacement. Le calcul des points suit la même logique que celui du mouvement inter-académique avec des variantes sur certaines dispositions.



Pour plus d'informations : [www.sudeduccreteil.org](http://www.sudeduccreteil.org)



**Sud éducation est un syndicat de lutte affilié à l'Union syndicale Solidaires : pour défendre nos conditions de travail et un autre modèle de société, n'hésitez pas à adhérer !**